

**DIXIEME ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE
EN VIGUEUR DU STATUT DE LA COUR
PENALE INTERNATIONALE**

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR MACKY SALL PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

LA HAYE, 14 NOVEMBRE 2012

- **Madame Tiina INTELMANN,
Présidente de l'Assemblée des
Etats Parties au Statut de la Cour
Pénale Internationale,**
- **Monsieur le Président de la Cour,**
- **Mesdames, Messieurs les Juges,**
- **Madame le Procureur,**
- **Madame la Greffière,**
- **Distingués délégués,**
- **Mesdames, Messieurs,**

C'est avec plaisir que je prends part à cette Assemblée des Etats Parties, commémorative du Dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de la Cour Pénale Internationale, à l'aimable invitation de Madame INTELMANN.

Je voudrais vous en remercier, Madame la Présidente.

Je saisis l'occasion pour renouveler à Madame le Procureur **Fatou BENSOUDA** mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux de succès.

Madame le Procureur, votre élection à la tête du Parquet de la CPI fait assurément honneur à toutes les femmes d'Afrique et du monde. Je mesure l'ampleur de vos charges. Mais nous faisons entièrement confiance à vos compétences avérées et à votre leadership pour réussir votre mission. Le Sénégal par

ma voix vous renouvelle son soutien sans faille.

Mesdames,

Messieurs,

Ce rassemblement dans la capitale du système judiciaire international rappelle la vision d'un illustre fils de ce pays, **Hugo GROTIUS**.

Eminent juriste, philosophe humaniste et Père fondateur du droit international, **GROTIUS** énonçait il y a plus de quatre siècles, que « ***Les lois sont à l'État ce que l'âme est au corps humain*** ». Et que « ***L'État a pour fonction d'assurer***

le respect des lois et d'organiser les tribunaux chargés de rendre ce qui est dû aux étrangers comme aux particuliers du pays ».

Gustave Moynier, un des initiateurs du Comité international de la Croix Rouge, défendait la même cause en proposant la création, en 1872, d'une Cour permanente pour réprimer les crimes de guerre.

Il y a eu ensuite l'initiative avortée de Versailles en 1919, suite à la première guerre mondiale.

Puis les Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo ; la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de

1948, et enfin, les Tribunaux ad hoc contemporains.

Le « chemin vers Rome » a donc été long, parfois incertain.

En adoptant le Statut de la CPI à Rome en juillet 1998 après un mois de négociations, les Etats Parties ont, en fait, scellé l'épilogue d'une longue marche dédiée à la justice et à la lutte contre les crimes qui interpellent la conscience universelle.

Alors que nous célébrons les dix ans du Statut de Rome, j'ai voulu, par ma présence ici, réaffirmer le même

engagement qui a fondé le Sénégal à ratifier en premier le Statut de la Cour.

Il est juste, en ces circonstances, de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à la gestation du processus de Rome.

Je pense aux années de travail des experts de la Commission du Droit International.

Je pense à la formidable somme d'efforts des représentants gouvernementaux, des ONG et des leaders d'opinion de la société civile pour soutenir l'élan de la CPI ; un élan

universel porté également par l'Afrique, avec 33 Etats Parties sur les 121 que compte le Statut de Rome.

Ce processus, consolidé il y a deux ans par le consensus de Kampala qui définit et inclut le crime d'agression au Statut de Rome, conforte notre adhésion commune à une éthique universelle, garante d'une justice pour tous.

Telle est aussi la finalité poursuivie par la Cour en dix ans d'existence.

Je voudrais reconnaître et saluer le travail mené par les juges, le Procureur et

ses substituts, ainsi que les greffiers et tous les fonctionnaires de la Cour.

Pourtant, au regard des enjeux liés à la justice pénale internationale, rien n'est *a priori* évident.

Rien n'est évident, parce que les situations complexes dont connaît la Cour se résument trop souvent en un dilemme : choisir **la paix *ou* la justice**, là où il faut plutôt concilier **la paix *et* la justice**.

Rien n'est évident, parce que les acteurs, étatiques ou autres, dont le concours est nécessaire à la manifestation de la vérité, peuvent ne pas coopérer et

s'ériger ainsi en entrave à la justice pénale internationale.

Rien n'est évident, parce que sous peine d'entacher sa crédibilité, la Cour est tenue d'appliquer les standards les plus élevés d'un procès qui respecte de manière équitable les droits de la défense et de la partie civile et protège sans faillir l'intégrité des témoins. Quitte à prendre un temps que certains trouveraient long.

Mais on le sait, le temps du juge n'est pas nécessairement celui du justiciable.

Et quand on pense au sort des victimes, quand on pense à la souffrance de leurs parents et ayants droit, quand on mesure les risques encourus par les témoins, l'on doit se convaincre du message que traduit l'avènement de la CPI.

Aux victimes, à leurs parents et ayants droits, ce message veut dire que la Communauté internationale est déterminée à assumer son devoir de mémoire, de sanction et de réparation, **quand l'Etat ne veut pas ou ne peut pas agir.**

Aux présumés auteurs, commanditaires et complices, ce message signifie que la Communauté internationale est résolue à tourner définitivement la page de l'impunité, et que tous, désormais, répondront de leurs forfaits, suivant les règles d'une justice équitable.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter en si bon chemin.

Si nous voulons que le message soit entendu par tous, dans sa vocation répressive et préventive, nous devons nous assurer que ce message s'adresse sans distinction à tous et à chacun.

C'est ainsi que nous aiderons la Cour à écartier une certaine perception qui veut la réduire, à tort, en une juridiction pour les plus faibles.

Relever ce défi exige que le même traitement soit appliqué à toutes les situations où existent des présomptions sérieuses de crimes punissables devant la Cour.

Il y va de la crédibilité de la Juridiction et de la portée générale de sa mission, conformément aux principes **d'universalité, d'objectivité, de non sélectivité et d'impartialité** consacrés par les Nations Unies.

Et c'est dans cet esprit que le Sénégal organisera le procès de M. Hissène HABRE,

en vertu de l'Accord convenu en Août dernier avec l'Union Africaine, portant création de Chambres africaines extraordinaires au sein des Juridictions sénégalaises. Nous voulons que ce procès soit juste, transparent et équitable pour les parties civiles et la défense.

Mesdames, Messieurs,

L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui témoigne des progrès indéniables de la communauté internationale dans le combat contre l'impunité.

Mais prenons garde. La guerre et d'autres activités criminelles continuent de

faire des ravages parmi des populations sans défense ni espoir de justice.

Dans bien des cas, ces crimes seront impunis à l'échelle des Etats, voire effacés de la mémoire des peuples.

Restera alors un seul recours possible : la Cour Pénale Internationale.

C'est notre raison d'être ici.

Voilà pourquoi nous devons repartir de la Haye pas seulement satisfaits de l'œuvre déjà accomplie, mais aussi et surtout plus déterminés encore à agir pour que

l'exigence de justice pour tous soit respectée partout dans le monde.

C'est ce message de solidarité humaine que je vous apporte au nom du Sénégal, comme viatique pour le futur.

Je vous remercie de votre aimable attention.